

Amiens, le 20 septembre 2022

Sandrine GARIDI
Chef de division

Aurélié GUILLEMET
Adjointe au chef de division

Bureau DPE 1^{er} degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Véronique DIEU
veronique.dieu@ac-amiens.fr
03 22 82 37 87

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail.

Références : - Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010
- Circulaire du 22 mars 2011

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 qui institue une prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail par les personnels des administrations de l'État et des établissements publics des administrations de l'État dont la résidence administrative est située hors Île-de-France.

1. Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse aux personnels achetant un titre de transport utilisé pour leurs déplacements «domicile-travail» auprès des réseaux de transport public.

Sont donc exclus du dispositif les agents :

- qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail ;
- qui n'engagent aucun frais de transport ;
- qui perçoivent des indemnités représentatives de frais de déplacement entre leur résidence habituelle et leur(s) lieu(x) de travail ;
- qui bénéficient d'un logement ou d'un véhicule de fonction ;
- qui bénéficient d'un transport collectif gratuit.

2. Dépenses de transport prises en charge

Les titres admis à la prise en charge partielle sont les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées au II de l'article 7 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Les abonnements à un service public de location de vélos sont également admis. Toutefois, cette prise en charge partielle ne sera pas cumulable aux abonnements mentionnés dans le paragraphe ci-dessus dès lors qu'elle couvre les mêmes trajets.

Cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport nominatifs permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

Les cartes et abonnements à « renouvellement tacite » sont les titres souscrits pour une durée supérieure à un mois et reconduits automatiquement pour une durée au moins équivalente à la durée initiale.

Sont exclus du remboursement les billets journaliers aller et retour domicile-travail.

3. Modalités de prise en charge

La prise en charge est égale à 50% du titre, sans pouvoir excéder un plafond de 86,16 € mensuel, sur la base de la classe la plus économique (2^{ème} classe).

Le remboursement, qui n'est pas assujéti aux cotisations sociales, figure sur le bulletin de paye.

La prise en charge partielle est liée à l'accomplissement des trajets domicile-travail. Elle est donc suspendue pendant les périodes de congé supérieures à un mois (congé de maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de formation professionnelle...) au prorata des jours non travaillés.

4. Procédure

Les agents concernés devront me retourner l'imprimé ci-joint, dûment complété et accompagné de la photocopie du titre de transport.

Pour les abonnements mensuels, les agents devront en outre, avant le 15 de chaque mois, m'adresser une photocopie de leur titre de transport, pour une mise en paiement le mois suivant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Gilles NEUVIALE

Demande (une par abonnement) de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (Décret n°2010-676 du 21 juin 2010)

Ministère de l'Éducation nationale

NOM : Prénom :

Affectation :

N° de sécurité sociale :

Grade :

Questionnaire à servir par l'agent

Domicile habituel

N° et rue :

Commune :

Code postal : Bureau distributeur :

Lieu de travail

NB : en présence de plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaire que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle

N° et rue :

Commune :

Code postal : Bureau distributeur :

Arrêt, station ou gare desservant :

Votre domicile :

Votre lieu de travail :

Moyens de transport utilisés (nature et identité du transporteur)

1 :

2 :

3 :

4 :

Nature du titre d'abonnement souscrit auprès du transporteur

(NB : en présence de plusieurs titres d'abonnements, remplir un formulaire pour chacun)

- abonnement multimodal à nombre de voyages illimité
- carte ou abonnement annuel à nombre de voyages illimités ou limité
- carte ou abonnement mensuel à nombre de voyage illimités ou limité
- carte ou abonnement hebdomadaire à nombre de voyage illimités ou limité
- carte ou abonnement à renouvellement tacite à nombre de voyage illimités ou limité (préciser la durée initiale renouvelable :))
- abonnement à un service public de location de vélos

Joindre l'original ou la photocopie du titre d'abonnement

Cout du titre d'abonnement souscrit :€

Cout de l'offre la plus économique proposée par le transporteur pour cet abonnement :€

Je déclare que :

- je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction
- je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
- je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;
- je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;
- je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1^{er} juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Fait à, le

Signature et cachet de l'employeur

Signature de l'agent